



dedit de formation et demission

Par **lolo7282**, le **17/05/2010** à **18:05**

bonjour,

j'ai signé un avenant avec dédit de formation le jour même de mon entrée en formation. Il est écrit "à la demande de Mme l'entreprise a accepté de prendre en charge les coûts pédagogique de la formation professionnelle d'aide médico psychologique que Mme ... a suivie du 11 décembre 2006 au 30 juin 2008 .

En contrepartie ,Mme .. s'est engagé dans son avenant de contrat de travail du 11 décembre 2006, à resté au service de l'entreprise pendant 20 mois complets à partir de la fin de ladite formation et de l'obtention de son diplôme ou titre pro.

Dans le cas ou Mme... venait à rompre le contrat pendant cette période (démission,faute grave ou lourde) , elle devra rembourser à l'employeur le montant des frais engagés par l'employeur pour la formation.

Le montant des frais à rembourser s'élève à 5073,75E.

En cas de suspension du contrat pour , maladie, maternité, congés parental...)cette période de 20 mois sera reportée d'autant.

Sachant que j'étais en formation 1 semaine par mois et ce durant mes jours de congés , j'enchainais sur 3 jours de travail ensuite (donc pas de repos)quels recours puis-je avoir si je démissionne?(je suis en congé parental)

Par **miyako**, le **17/05/2010** à **20:57**

Bonsoir,

cette clause n'est pas conforme ,car elle n'indique pas le montant des aides que l'entreprise a reçue lors de cette formation ,hors cette mention est obligatoire dans une clause de dédit formation.En plus l'entreprise doit détailler par rapport à son budget formation.

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **lolo7282**, le **17/05/2010** à **23:16**

Je vous remercie pour votre réponse rapide , donc si la clause n'est pas conforme , je peux démissionner ?

Cordialement.

Par **sparte consulting**, le **20/05/2010** à **12:12**

oui

(et quand bine même de toutes les façons les formations lorsqu'il y a clause de dédit doivent être remboursées au prorata temporis du restant dû)

Cordialement

Par **lolo7282**, le **21/05/2010** à **09:56**

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **lolo7282**, le **15/02/2011** à **17:37**

Bonjour,

non je n'ai pas démissionné car actuellement je suis en congé parental.

Cordialement.

Par **lolo7282**, le **29/03/2011** à **15:20**

Je reviens pour vous dire que j'ai finalement donné ma démission il y a un mois et je viens de signer mon solde de tout compte , et j'ai bien fait d'osé car aucun soucis mon employeur ne m'en n'a même pas parlé !!... donc c'était bien une méthode pour m'influencer à rester dans l'entreprise !!..

Voilà pour mon histoire si ça peut aider...

Mon nouveau travail m'attend vendredi et je suis enchantée ..